

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAYENNE - 9731 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/07/2024 - 2095 - 2008 B 00170 - 504 198 763 - 3G2M

3G2M
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 6.000 euros
SIEGE SOCIAL : 3 rue Ferjus Antoinette
97310 KOUROU
RCS : CAYENNE 504 198 763

ACTE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Je soussigné :

Monsieur Kevin MADELEINE, gérant et associé unique de la société «3G2M » société à responsabilité limitée au capital de 6.000 euros, dont le siège social est 3 rue Ferjus Antoinette, 97310 KOUROU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 504 198 763,

A convenu ce qui suit :

La société «3G2M» susmentionnée, envisage sa transformation en société par actions simplifiée.

Aussi, en application de l'article L. 224-3 du code de commerce, Monsieur Roger VIGILANT-JAKOU demeurant Immeuble le Glyceria - 1490 chemin du Glyceria 97232 LE LAMENTIN, commissaire aux comptes inscrit, est désigné en qualité de commissaire à la transformation.

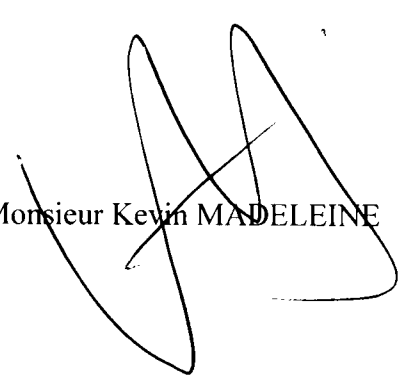
Il est chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de tiers ou d'associés.

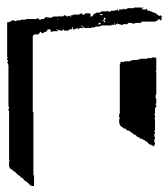
Il est aussi chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionnée à l'article L. 223-43, alinéa 3 du code de commerce.

Monsieur Roger VIGILANT-JAKOU ne rédigera donc qu'un seul rapport sur lequel statuera l'associé unique.

Fait à KOUROU
Le 28/06/2024

Monsieur Kevin MADELEINE





3G2M

Société Responsabilité Limitée au capital de 6 000 €

Siège social : 3, rue Ferjus Antoinette

97310 KOUROU

SIRET 504 198 763 RCS Cayenne

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
3G2M, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

ROGER VIGILANT-JAKOU

Exercice clos le 31/12/2023 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31/12/2023 - COMMISSAIRE AUX COMPTES - Exercice clos le 31/12/2023 - COMMISSAIRE AUX COMPTES - Exercice clos le 31/12/2023 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

A l'Associé Unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 28 juin 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse cette analyse est la suivante :

La SARL 3G2M est une société qui a été immatriculée au RCS de Cayenne en date du 16 mai 2008. Elle est spécialisée dans le transport public routier de personnes, la location de véhicules sans chauffeur et tous matériels en général, les prestations de services se rapportant directement ou indirectement à l'objet sus-désigné.

Elle a comme clientèle principalement des parties prenantes ayant conclu via un contrat les prestations à réaliser.

En termes opérationnels, l'activité est caractérisée par les points suivants :

↓ Chiffre d'affaires :

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par une baisse de l'activité de l'ordre de 26,37 % en valeur relative, pour s'établir à 102 K€ soit une variation de 37 K€ en valeur absolue. L'année clos le 31 décembre 2022 avait également connu une croissance de l'activité.

↓ **Excédent Brut d'Exploitation (EBE) :**

L'Excédent Brut d'Exploitation correspondant à la rentabilité avant prise en compte de la politique d'amortissement et de financement est positif et s'établit à 96 K€ et, est en baisse par rapport à la clôture au 31 décembre 2022 et s'explique principalement par l'évolution à la baisse de l'activité et maîtrise des charges opérationnelles.

Le taux de marge opérationnelle correspondant au résultat d'exploitation rapporté sur le chiffre d'affaires est négatif soit 48,03 %.

↓ **Résultat Net Comptable**

Le résultat net comptable est positif à fin décembre 2023 et s'établit à 73 K€ après paiement des impôts de l'ordre de 19 K€ soit un taux de profitabilité positif de près de 72 %. Le résultat dégagé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002 était positif à hauteur 238 K€. Ce résultat positif résulte notamment des éléments exceptionnels relatifs à la cession des actifs.

En termes de perspectives, le chiffre d'affaires devra être consolidé et il est attendu un impact positif sur le résultat net comptable.

L'actif de la société est constitué de l'actif immobilisé net pour un montant de 495 K€ dont 200 K€ d'une SCI, et nécessaire à l'exploitation de l'objet social. Les créances clients pour un montant net de 332 K€ sont constituées exclusivement pour les parties prenantes dont les prestations sont régies par un contrat de prestations avec un risque de recouvrement faible. Les autres créances s'établissent à 1 023 K€ et concernent exclusivement la SCI AYANI dont la société détient les titres de participation. La dépréciation de ces créances ne semble pas s'avérer au 31 décembre 2023.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'étant stipulé, je n'ai pas d'observation à formuler.

Fait à Le Lamentin, le 1er juillet 2024

Le Commissaire à la Transformation



Roger **VIGILANT-JAKOU**